

- Capacité d'autofinancement : 185 259 795 F CFP
- Ressources : 431 512 498 F CFP
- Emplois : 618 053 384 F CFP
- Prélèvement sur fonds de roulement : 186 540 886 F CFP

Article 3 : Le fonds de roulement s'élève au 31 décembre 2014 à 1 003 849 273 F CFP.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GERMAIN

*Le vice-président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie*
JEAN-LOUIS D'ANGLEBERMES

Arrêté n° 2016-027/GNC du 5 janvier 2016 portant modification de l'arrêté n° 2015-689/GNC du 29 avril 2015 portant autorisation d'acquérir, d'importer, de détenir, de vendre, d'offrir et de distribuer des médicaments et substances classés comme stupéfiants

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 183 du 17 septembre 1969 portant réglementation de la vente et de l'emploi des substances vénéneuses en Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles 17, 42 et 46 ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backes et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-689/GNC du 29 avril 2015 portant autorisation d'acquérir, d'importer, de détenir, de vendre, d'offrir et de distribuer des médicaments et substances classés comme stupéfiants ;

Vu l'arrêté modifié n° 2000-141/GNC du 3 février 2000 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants ;

Vu le courrier n° 2015/551 du 28 mai 2015 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie à M. le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du directeur des affaires sanitaires et sociales,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-689/GNC du 29 avril 2015 portant autorisation d'acquérir, d'importer, de détenir, de vendre, d'offrir et de distribuer des médicaments et substances classés comme stupéfiants est modifié comme suit : après les mots : « classés comme stupéfiants » sont ajoutés les mots « figurant sur la liste fixée par l'arrêté modifié n° 2000-141/GNC du 3 février 2000 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants ».

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GERMAIN

*Le membre du gouvernement
chargé de la santé, de la jeunesse et des sports,*
VALENTINE EURISOUKE

Arrêté n° 2016-051/GNC du 5 janvier 2016 portant adoption de la Stratégie territoriale de l'innovation de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la décision 2013/755/UE du Conseil du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'Outre-Mer à l'Union européenne (« décision d'association outre-mer ») ;

Vu la délibération n° 32 du 17 décembre 2014 relative au budget principal 2015 de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 112 du 16 décembre 2010 relative aux conditions d'octroi des aides financières ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1er : Le gouvernement adopte la Stratégie Territoriale de l'Innovation, annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'Association des Pays et Territoires d'Outre-mer de l'Union européenne (OCTA), transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GERMAIN